

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 mars 2006
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 5383^e séance
(privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos, au Siège de l'Organisation, à New York,
le lundi 13 mars 2006, à 10 h 5**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été établi par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 13 mars 2006, en application des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 5383^e séance avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE).

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Legwaila Joseph Legwaila, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Éthiopie et l'Érythrée.

Les membres du Conseil, M. Legwaila et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues constructif. »

